

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/03

### Objet : Avenant 2025 à la convention cadre 2023-2025 avec l'Etat

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,  
Vu la délibération du Bureau Syndical du 7 mars 2023 validant la convention cadre avec l'Etat et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer l'avenant pour l'année 2025 à la convention cadre Etat – syndicat mixte du PNR de Chartreuse.

Ampliation adressée :  
- au Préfet de l'Isère

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 13/03/2025

Pour copie conforme  
Dominique ESCARON  
Président du Parc

